



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 juillet 2024, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris avec un profond sentiment d'urgence et de préoccupation concernant l'attaque terroriste récemment perpétrée par le régime israélien, qui constitue un acte d'agression contre la souveraineté et le territoire de la République islamique d'Iran. Au petit matin du 31 juillet 2024, le régime israélien s'est en effet livré à une lâche attaque terroriste visant la résidence de M. Ismail Haniyeh, chef politique du Hamas, groupe de résistance palestinienne reconnu. Cet acte criminel, qui a conduit au martyre de M. Haniyeh et de son garde du corps, a eu lieu à Téhéran, où M. Haniyeh était l'invité officiel du Gouvernement de la République Islamique d'Iran à l'occasion de l'investiture du nouveau Président iranien, Masoud Pezeshkian. Un crime aussi odieux, visant un invité officiel de haut rang, constitue une atteinte grave à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international, en particulier les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment au paragraphe 4 de l'article 2, qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.

La République islamique d'Iran condamne avec la plus grande fermeté l'acte d'agression perpétré par le régime sioniste ayant abouti à l'assassinat de M. Haniyeh. Cet acte terroriste s'inscrit dans la continuité des assassinats de dirigeants de la résistance palestinienne commis dans d'autres pays au cours des dernières décennies et participe d'un plan de génocide dirigé contre les Palestiniens, en particulier ces dix derniers mois.

Quelques heures avant ce crime odieux, le régime israélien a également perpétré de lâches attaques terroristes dans la banlieue sud de Beyrouth, au Liban, en prenant pour cible des civils et des infrastructures civiles. Les dirigeants bellicistes de ce régime brutal, et son tristement célèbre premier ministre, contre lequel la Cour pénale internationale a demandé un mandat d'arrêt pour crimes de guerre, ont franchi toutes les lignes rouges et ont fait preuve d'un mépris total à l'égard des normes et principes fondamentaux du droit international sur lesquels repose le système des Nations Unies. Leurs crimes sont révélateurs d'un manque d'engagement en faveur de la paix et de la stabilité de la région et laissent présager certaines velléités d'intensification du conflit et d'extension de la guerre à l'ensemble de la région. La responsabilité des États-Unis, en tant qu'allié stratégique et principal soutien du régime israélien dans la région, ne saurait être occultée concernant ce crime atroce, qui n'aurait pu se



produire sans l'aval et le soutien des services de renseignement américains. En continuant de se livrer à des actes d'agression, Israël met en péril la paix et la stabilité de la région. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne peut rester indifférente face à des crimes aussi ignobles et doit prendre des mesures décisives pour lutter contre ces violations et amener leurs auteurs à en rendre compte.

Compte tenu des lourdes conséquences que les agissements criminels israéliens ont sur la paix et la sécurité régionales, la République islamique d'Iran demande au Conseil de sécurité de condamner fermement et sans équivoque les attaques terroristes et les actes d'agression perpétrés par le régime israélien contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iran, ainsi que les récentes atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et de la République arabe syrienne, de convoquer une séance d'urgence pour aborder la question des attaques terroristes et des actes d'agression commis par Israël en Iran et dans la région, de prendre des mesures immédiates pour que les responsables de ces violations du droit international rendent des comptes, notamment sous la forme de sanctions éventuelles et d'autres mesures visant à prévenir de nouveaux agissements de ce type, et d'exhorter Israël à cesser immédiatement ses actes d'agression et à respecter pleinement les obligations qui lui incombent au titre du droit international, notamment le respect de la souveraineté des autres nations et la protection de la vie des civils.

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de réagir rapidement et de manière décisive à ces actes d'agression et activités malveillantes auxquels s'est livré le régime israélien dans la région, qui constituent une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales. La crédibilité et l'autorité morale du Conseil de sécurité dépendent de sa capacité de faire respecter le droit international et les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Le régime voyou et terroriste en cause et ses complices sont responsables de la situation. La République islamique d'Iran n'hésitera pas à exercer son droit inhérent à la légitime défense, tel qu'il est consacré par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, afin de réagir de manière décisive et rapide.

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement à respecter le droit international et les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons que la paix et la stabilité de la région sont strictement subordonnées au respect de ces principes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Irvani**